

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
=====

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
J U S T I C E

SECRETARIAT GENERAL A LA FONC-
TION PUBLIQUE ET AU TRAVAIL

=====

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

ME

DECRET N° 79/348 du 26/06/79
/MTJ.SGFPT.DFP/21024/15
portant intégration et nomination de Monsieur
DIASSONOUKA Jean Félix Alphonse dans les ca-
dres de la catégorie A, hiérarchie I des Ser-
vices Sociaux (Enseignement).-

=====oOo=====

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

---oOo---

(/ I S A S :

(/u l'acte n° 038/PCT.CC du 30 Mars portant fondement
organisation et fonctionnement des Pouvoirs Publics;

(/u la Loi n° 15-62 du 3.2.1962 portant statut général des
fonctionnaires;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires;

D.B.

(/u le décret n° 67-304 du 30.9.1967 modifiant le tableau hié-
rarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et rem-
plaçant les dispositions des articles 19, 10 et 21 du décret n° 64-165
du 22.6.1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;

(/u le décret n° 62-130/MF du 9.5.1962 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires;

(/u le décret n° 62-195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchisa-
tion des diverses catégories des cadres;

(/u le décret n° 62-197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la Loi n° 15-62 du 3.2.1962 por-
tant statut général des fonctionnaires;

D.C.F.

(/u le décret n° 62-198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomina-
tion et à la révocation des fonctionnaires des catégories A1;

(/u le décret n° 63-81/FP.BE du 26.3.1963 fixant les condi-
tions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doi-
vent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles
7 & 8;

(/u le décret n° 74-470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5.7.1962 fixant les éche-
lonnements indiciaires des fonctionnaires;

(/u le décret n° 67-50/FP.BE du 24.2.1967 réglementant la pri-
se d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires rela-
tifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et
reclassements;

(/u le décret n° 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination
du Premier ministre, Chef du Gouvernement;

(/u le décret n° 79-155 du 4 AVRIL 79 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres;

(/u la lettre n° 2541/MEN.SGEN.DPAA du 21.10.1978 du Direc-
teur du Personnel et des Affaires Administratives transmettant le
dossier de candidature constitué par l'intéressé;

DECRET :

ARTICLE 2ER- En application des dispositions du décret n° 67-304 du 30.9.1967 susvisé, Monsieur DIASSONOUKA Jean Félix Alphonse, né le 24.6.1955 à Loubomo, titulaire de la Licence ès-Lettres (section Histoire) obtenue à l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (enseignement) et nommé au grade de Professeur de Lycée Stagiaire, indice 790

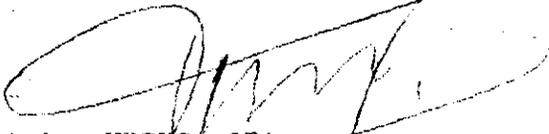
ARTICLE 2- L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de l'Education Nationale.

ARTICLE 3- Le présent décret qui prendra effet pour compter du 23.10.1978 date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

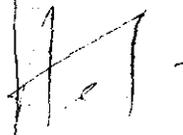
Brazzaville, le 26 JUIN 1979

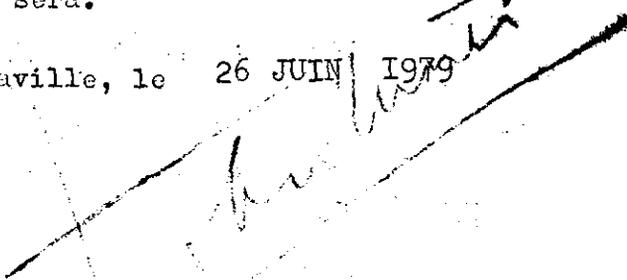
Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement.

Le Ministre de l'Education Nationale


Antoine NDINGA-OBA

Le Ministre du Travail et de la Justice
GARDE DE SCEAUX


V. TAMBA-TAMBA


Colonel Louis SYLVAIN-GOMA

Le Ministre des Finances


Henri LOPES

AMPLIATIONS :

JORPC 1
SGFPT-DFP. 2
D.B. 2
D.C.F. 2
MEN 2
SGEN 2
DPAA 2
DOSSIER 2
INTERESSE 2
SGCM/BC 2

